

Président

Florent BENOIT

Membres présents

ARCHAMPS
BEAUMONT
BOSSEY
CHENEX
CHEVRIER
COLLONGES-SOUS-SALEVE
DINGY-EN-VUACHE
FEIGERES
JONZIER-EPAGNY
NEYDENS
PRESILLY
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

SAVIGNY
VALLEIRY
VERS
VIRY
VULBENS

G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE
Nicolas LAKS

P-J. CRASTES
A. CUZIN
V. LECAQUE, S. KARADEMIR
E. ROSAY
M. GRATS
M. MERMIN
C. VINCENT (jusqu'à la délibération n° c_20250127_eco_011)
L. DUPAIN
V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, D. JUTEAU, D. CHAPPOT,
J-C. GUILLON, D. BESSON, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT
B. FOL
A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, M-N. BOURQUIN

S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET
F. BENOIT, F. GUILLET

Membres représentés

A. RIESEN par C. VINCENT (jusqu'à la délibération n° c_20250127_eco_011),
Nathalie LAKS par Nicolas LAKS, M. SALLIN par M. GRATS, L. VESIN par
M. MERMIN, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, G. NICOUUD par D. BESSON,
P. DURET par J. BOUCHET, L. CHEVALIER par S. RODRIGUEZ,
C. MERLOT par P-J. CRASTES

Membres absents

A. RIESEN (à partir de la délibération n° c_20250127_eco_011), M. GENOUD,
J-L. PECORINI, C. VINCENT (à partir de la délibération
n° c_20250127_eco_011), I. ROSSAT-MIGNOD, J. CHEVALIER,
C. DURAND, J. LAVOREL

Secrétaire de séance

Véronique LECAUCHOIS

Quorum

24

Invité

N. DUPERRET

Membres de l'Administration

L. CLAUDEL, Directeur Général des Services
O. MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement durable du
territoire
F. BOUSSALIA MAHIOUZ, Directrice du Pôle Organisation-Ressources
J. BARBIER, Directrice du Pôle Social
M. DUCLOS-COMESTAZ, Directrice des Dynamiques territoriales
S. MESTELAN-PINON, Cheffe du Service Habitat

ORDRE DU JOUR

I. Constatation du quorum	3
II. Désignation d'un secrétaire de séance	3
III. Diffusion de la vidéo « Tous engagés » de présentation des vœux du Président pour l'année 2025	3
IV. Information / débat	3
1. Bilan 2024 du Programme local de l'habitat	3
2. Présentation du rapport d'activité 2024 du SIGETA	4
V. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois	4
VI. Compte-rendu des représentations : SIVALOR, SIGETA, SMAG, Pôle métropolitain du Genevois français, GLCT Transfrontalier, EPF 74, GLCT Transports, Association des Maires de Haute-Savoie, Office de Tourisme Monts du Genevois, Syane	5
VII. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du Président	5
VIII. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 novembre 2024	5
IX. Délibérations	5
1. Finances	5
1.1. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2025 – Budget Principal (délibération rectificative)	5
1.2. Approbation du montant des attributions de compensations provisoires 2025	7
2. Ressources humaines	9
2.1. Création de quatre emplois et transformation de deux emplois – Budget principal	9
3. Bâtiments	11
3.1. Acquisition de locaux au sein du bâtiment Athéna pour réaliser un espace d'accueil	11
4. Aménagement	12
4.1. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention-cadre Plan foncier 2023-2029 de la Communauté de Communes du Genevois	12
4.2. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention financière relative à la participation de la Communauté de Communes du Genevois à la construction du centre de secours de Saint-Julien-en-Genevois	13
5. Mobilité	15
5.1. Approbation de la convention-cadre relative aux actions de mobilité durable assurées par l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour la Communauté de Communes du Genevois	15
5.2. Approbation de la convention de mandat pour la gestion des recettes des services de transports publics urbains sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois	17
6. Eau	18
6.1. Remboursement à Véolia des mensualisations perçues mais non affectées dans le cadre du contrat de la délégation de service public	18
7. Eau-Assainissement	20
7.1. Approbation du protocole d'accord transactionnel relatif au différend avec les époux FAVRE	20
8. Economie	22
8.1. Approbation de la stratégie du Pacte Economique	22

8.2. Approbation de l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc de Cervonnex.....	23
8.3. Exclusion des parcelles AO0228 et AO0188 situées à Saint-Julien-en-Genevois de la compétence « aménagement et entretien des zones d'activités économiques »	24
X. Divers	25

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h03.

I. Constatation du quorum

F. BENOIT constate que la condition du quorum est remplie en présence de 30 Conseillers communautaires, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables en vertu de l'article L5211-1 du même code.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Véronique LECAUCHOIS est désignée secrétaire de séance.

Arrivée de S. KARADEMIR à 20h07.

III. Diffusion de la vidéo « Tous engagés » de présentation des vœux du Président pour l'année 2025

F. BENOIT mentionne les vœux présentés aux agents le 23 janvier 2025 pour mettre à l'honneur leur travail et leur engagement au quotidien.

M. GRATS salue une belle vidéo.

IV. Information / débat

1. Bilan 2024 du Programme local de l'habitat

Présentation de C. VINCENT et de S. MESTELAN-PINON, annexée au présent procès-verbal.

H. ANSELME souhaite savoir si les aides accordées par Innovalles sont conditionnées au niveau de ressources des bénéficiaires.

Nicolas LAKS s'enquiert des pistes d'amélioration des actions de rénovation énergétique des bâtiments du parc privé, et de la nature des blocages.

S. MESTELAN-PINON précise que des conditions de revenus existent en effet, et que les travaux doivent porter sur l'ensemble du bâti pour gagner 2 classes d'énergie et 35 % d'économie d'énergie. Si la communication a été quasiment inexistante en 2024, une réflexion a été lancée pour améliorer ce champ d'action, en concertation avec les autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) avec qui la Communauté de Communes du Genevois est signataire d'une convention d'objectifs, financée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Les chantiers pourraient par exemple être recouverts de bannières.

C. VINCENT reconnaît effectivement le manque de lisibilité ces deux dernières années entre les dispositifs portés par les différents acteurs, ainsi que le désengagement tout d'abord de la Région Auvergne-Rhône-Alpes puis du Département de la Haute-Savoie avec, pour conséquence notamment, des permanences qui n'étaient plus assurées.

La Vice-Présidente rappelle par ailleurs la mise en place de permanences de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) à la Maison de la Justice et du Droit, qui répond à toutes les questions relatives aux droits et obligations des propriétaires comme des locataires.

2. Présentation du rapport d'activité 2024 du SIGETA

Présentation de A. MAGNIN, annexée au présent procès-verbal.

Arrivée de A. AYEB à 20h25.

A. MAGNIN mentionne que la principale difficulté rencontrée aujourd'hui par le Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) réside dans la gestion de la cohabitation des groupes. Après s'être introduit par la force sur l'aire d'Annemasse et l'avoir détruite, les Demeter ne sont plus acceptés sur les aires gérées par le SIGETA.

S. DUBEAU souhaite savoir si la conformité désormais de la Communauté de Communes au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV) simplifiera la gestion des problématiques liées à leur accueil sur le territoire.

A. MAGNIN explique qu'une collectivité doit être en conformité avec les deux volets du SDAGV : les aires d'accueil et les Terrains Familiaux Locatifs (TFL). Or, la Communauté de Communes n'est en conformité qu'avec le premier. En outre, les habitats adaptés ne comptent pas dans le quota des TFL. Le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes doit désormais se doter de 32 TFL contre 20 auparavant, résultat des négociations politiques ayant abouti à l'aménagement de l'aire de grand passage sur le territoire de Annemasse Agglo. Cependant, même si la Communauté de Communes se dotera prochainement de 8 nouveaux TFL, l'objectif des 32 ne pourra raisonnablement être atteint.

C. VINCENT ajoute que le département de la Haute-Savoie est l'un des seuls à ne pas avoir de quotas d'accueil. Se pose la question de sa capacité à pouvoir encore accueillir des gens du voyage. La conséquence de l'impossible mise en conformité totale de la collectivité au SDAGV est l'absence d'intervention de l'Etat pour expulser les groupes installés illicitement.

V. LECAUCHOIS s'interroge quant aux responsabilités en termes de nettoyage des sites après le départ des groupes les ayant occupés illicitement.

A. MAGNIN rappelle que le SIGETA gère les aires d'accueil et non les occupations illicites, même s'il intervient souvent en qualité de médiateur entre les groupes et les Maires. Donc le nettoyage des terrains en dehors de ces aires incombe à ses propriétaires.

P-J. CRASTES met en exergue l'importance de communiquer sur les condamnations récentes de certains groupes à 2 ans d'interdiction de territoire sur les communes concernées, avec de la prison ferme en cas de récidive. Cette communication s'adresserait d'une part, aux administrés pour qu'ils sachent que la collectivité agit et d'autre part, aux groupes pour qu'ils soient bien avertis que cette dernière mènera les procédures à leur terme.

V. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

Présentation de A. MAGNIN, annexée au présent procès-verbal.

A. MAGNIN insiste sur l'ampleur du travail politique mené sur les petites douanes.

J. BOUCHET ajoute que l'évolution de la nouvelle offre de transports sur la ligne de bus n° 83 permet désormais de transporter 4 500 personnes par semaine, contre 500 à 1 000 auparavant.

H. ANSELME remercie l'Exécutif pour le travail réalisé, rappelant que les engagements pris par Chancy dans le cadre de la feuille de route devront être respectés.

VI. Compte-rendu des représentations : SIVALOR, SIGETA, SMAG, Pôle métropolitain du Genevois français, GLCT Transfrontalier, EPF 74, GLCT Transports, Association des Maires de Haute-Savoie, Office de Tourisme Monts du Genevois, Syane

Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF)

J. BOUCHET souligne que le siège de 3^e Vice-Président représentant la Communauté de Communes sera pourvu lors du prochain Comité syndical prévu le 07 février 2025.

Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74)

M. MENEGHETTI mentionne que 1 € de Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) représente 5,16 € d'investissement.

Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Transports

J. BOUCHET précise que le GLCT travaille aujourd'hui au développement de la ligne n° 272 qui relie Annecy à Genève en traversant le territoire intercommunal, avec un renforcement de l'offre à la fin de l'année 2025.

Office de Tourisme Monts du Genevois

F. de VIRY annonce les très bons résultats de la taxe de séjour prélevée en 2024. Aussi seule la moitié de la subvention de la Communauté de Communes sera appelée en 2025.

La décision avait été prise de ne pas maintenir de permanence au bureau d'information touristique au VITAM, en raison de la faible affluence. Des travaux ont donc commencé pour installer des outils numériques en remplacement.

Le Vice-Président mentionne le lancement de l'audit touristique complet du Salève qui durera 2 ans et comprend une étude sur la surfréquentation du massif. Une première réunion du Comité de Pilotage (COPIL), avec notamment le Syndicat mixte du Salève, s'est tenue pour définir le cahier des charges.

VII. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du Président

Aucune observation.

VIII. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 novembre 2024

Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

IX. Délibérations

1. Finances

1.1. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2025 – Budget Principal (délibération rectificative)

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Le budget 2025 sera adopté au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant l'adoption du budget 2025, la collectivité a la possibilité d'ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par délibération n° c_20241216_fin_134 du 16 décembre 2024, le Conseil communautaire a autorisé l'ouverture des crédits d'investissement 2025 au budget principal, dont les montants inscrits aux chapitres 204 et 23 sont toutefois erronés. En effet, les crédits approuvés par décision modificative du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 n'ont pas été pris en compte dans le calcul d'ouverture des quarts de crédits.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'abroger la délibération n° c_20241216_fin_134 du 16 décembre 2024 et d'approuver les montants des ouvertures de crédits en investissement, préalablement à l'adoption du budget primitif 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu la délibération n° c_20240325_fin_20 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20241216_fin_132 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant décision modificative 2024 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20241216_fin_134 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu l'avis de la Commission Finances, réunie le 25 novembre 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : **abroge** la délibération n° c_20241216_fin_134 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 susvisée.

Article 2 : **approuve** les montants des ouvertures de crédits en investissement préalablement à l'adoption du budget primitif 2025, comme suit :

Chap.	Libellé du chapitre	Crédits budgétaires 2024	25 %	Montant proposé
20	Immobilisations incorporelles	1 066 050,00 €	266 512,50	266 512,50 €
204	Subventions d'équipement versées	3 202 000,00 €	800 500,00	800 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	6 543 821,00 €	1 635 955,25	1 635 955,25 €
23	Immobilisations en cours	5 652 000,00 €	1 413 000,00	1 413 000,00 €
27	Immobilisations financières	1 390 000,00 €	347 500,00	347 500,00 €
458105	Opérations pour compte de tiers	92 000,00 €	23 000,00	23 000,00 €

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1.2. Approbation du montant des attributions de compensations provisoires 2025

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

A la suite du passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes du Genevois en perçoit tous les produits et les compensations que percevaient les Communes : les ressources de la contribution économique territoriale constituée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, la compensation de la suppression progressive de la part salaire dans les bases de Taxe Professionnelle (TP) et la compensation de la réduction de la fraction des recettes dans les bases de TP.

Chaque Commune perçoit en contrepartie, de la part de la Communauté de Communes, une attribution pour compenser la perte de ces ressources fiscales. Cette attribution de compensation était égale en 2014 aux produits de 2013 cités ci-dessus afin que les Communes ne subissent aucune perte budgétaire.

Les attributions de compensation sont approuvées en deux temps :

- En début d'année, l'organe délibérant approuve le montant « provisoire » car celui-ci est susceptible d'être modifié en cours d'année, en cas de révision du montant des attributions ou en cas de nouveau transfert de compétence. Les attributions peuvent être ainsi versées mensuellement aux Communes par anticipation sur le montant définitif.
- En fin d'année, le montant définitif des attributions est adopté en fonction des éventuelles modifications.

Les évolutions des coûts des compétences transférées, le projet de territoire et la fiscalité économique, notamment en matière de CVAE et CFE, entraînent une évolution des attributions de compensation versées.

Pour le calcul des attributions de compensation provisoires 2025, les hypothèses suivantes sont retenues :

- La CFE 2025 provisoire est calculée sur la base d'une projection par rapport à 2024 qui est égale à la base 2024 multipliée par la variation moyenne des trois dernières années. Le taux appliqué à cette base est inchangé.
- A la suite de la mise en place de la compensation de CVAE par de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en 2023, la CVAE est répartie au sein de l'Intercommunalité en fonction du poids moyen de cette contribution entre 2020 et 2022, par rapport au total de TVA compensant celle-ci. La CVAE 2025 provisoire est calculée sur la base d'une projection par rapport à 2024 qui est égale à la base 2024 multipliée par la variation moyenne des trois dernières années. La quote-part nette communale est inchangée.
- La TASCOM 2025 provisoire est obtenue par le produit de la TASCOM 2024 par l'évolution moyenne de celle-ci sur quatre ans.

- Les fonds frontaliers provisoires 2025 sont calculés sur la base d'une projection par rapport à 2024 qui est égale à la base 2024 multipliée par la variation moyenne des trois dernières années. Le taux appliqué à cette base est inchangé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu la délibération n° 91/2013 du 02 décembre 2013 instaurant la fiscalité professionnelle unique ;

Vu la délibération n° 20140224_cc_fin13 du Conseil communautaire du 24 février 2014 portant approbation de la condition de révision de l'attribution de compensation en vue d'inciter au développement économique des Communes ;

Vu la délibération n° 20151130_cc_fin112 du Conseil communautaire du 30 novembre 2015 portant approbation des critères de révision libre en matière de développement économique ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le montant des attributions de compensations provisoires 2025 comme suit :

	Attributions de compensations définitives 2024	Attributions de compensations provisoires 2025
Archamps	396 741 €	399 989 €
Beaumont	33 126 €	31 954 €
Bossey	47 420 €	47 478 €
Chênex	-4 095 €	-4 018 €
Chevrier	26 354 €	26 777 €
Collonges-sous-Salève	105 305 €	105 785 €
Dingy-en-Vuache	18 908 €	18 920 €
Feigères	69 470 €	69 874 €
Jonzier-Epagny	-26 717 €	-26 840 €
Neydens	502 398 €	512 466 €
Présilly	29 318 €	29 780 €
Saint-Julien-en-Genevois	984 831 €	994 602 €
Savigny	-30 049 €	-30 335 €
Valleiry	117 961 €	118 246 €

Vers	-14 440 €	-14 593 €
Viry	82 241 €	81 863 €
Vulbens	328 970 €	325 178 €
Total Communes	2 667 742 €	2 687 127 €

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 014 - atténuations de produits et chapitre 73 – Impôts et taxes.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

Nicolas LAKS note que la méthode de calcul retient les chiffres des 3 dernières années pour établir une moyenne, excluant toutefois la Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom).

M. DE SMEDT explique que la collectivité choisit le mode de variation pour calculer des attributions de compensations qui ne sont, en début d'année, que provisoires.

Le Vice-Président présente les éléments suivants en réponse à l'interrogation de Evelyne BATTISTELLA, lors de précédentes séances, sur le taux de consommation des crédits :

- En fonctionnement : de 90 % et 94 % entre 2021 et 2024.
- En investissement : en moyenne 45 % sur la même période, variant de 30 % à 48 %, soit 9 millions d'euros d'exécution et 4 millions d'euros de reste à réaliser.

E. BATTISTELLA souhaiterait également connaître la Capacité d'Autofinancement (CAF) de la collectivité, nette et brute.

M. DE SMEDT indique que ces données seront communiquées dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). La CAF de la Communauté de Communes s'élève à environ 2 millions d'euros en 2024 contre 5 millions d'euros en moyenne depuis 2021.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2. Ressources humaines

2.1. Création de quatre emplois et transformation de deux emplois – Budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 12^{ème} Vice-Président,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins au sein de la Direction des Finances et de la Commande publique, ainsi que la Direction des Ressources humaines, il est proposé :

- La création d'un poste de chargé de formation et de prévention à temps complet, ouvert dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ;
- La création d'un poste de chef d'équipe de la cellule carrières-paies et logistique à temps complet, ouvert dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) ;
- La création d'un poste de secrétaire/assistante ressources humaines à temps complet, dans le cadre des adjoints administratifs (catégorie C) ;
- La transformation du poste de responsable des finances de catégorie A à temps complet, en un poste de chargé d'exécution comptable et contrôle interne, à temps complet de catégorie B ;
- La création d'un poste de secrétaire/assistante finances à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20240325_rh_40 du 25 mars 2024 portant approbation du tableau des emplois et des effectifs 2024 – Budget principal ;

Vu l'avis du Comité social territorial, réuni le 20 janvier 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : crée, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Un poste de chargé de formation et de prévention à temps complet, ouvert dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B).
- Un poste de chef d'équipe de la cellule carrières-paies à temps complet, ouvert dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A).
- Un poste de secrétaire/assistante ressources humaines à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).
- Un poste de secrétaire/assistante finances à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

Article 2 : transforme, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Un poste de responsable des finances de catégorie (catégorie A) en un poste de chargé de missions d'exécution comptable et de contrôle interne (catégorie B).

Article 3 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 012.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

E. BATTISTELLA s'enquiert du coût de ces créations de postes.

F. BOUSSALIA MAHIOUZ précise que celui-ci s'élève à environ 200 000 €.

F. BENOIT met en avant le gain surtout que représentent ces créations de postes pour la collectivité qui avait pris du retard dans les fonctions support par rapport à l'ensemble des autres postes créés. Ces nouvelles créations participent aux conditions nécessaires à la fidélisation des agents œuvrant dans tous les services.

S. BEN OTHMANE rejoint le Président sur l'importance d'investir pour gagner à la fois en compétences et en qualité des conditions de travail.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3. Bâtiments

3.1. Acquisition de locaux au sein du bâtiment Athéna pour réaliser un espace d'accueil

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 12^{ème} Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois porte un projet de création d'un espace d'accueil destiné aux usagers et qui répond à plusieurs objectifs :

- Être situé en rez-de-chaussée, afin d'être plus accessible notamment aux personnes à mobilité réduite.
- Être plus fonctionnel en permettant un accueil des usagers plus efficient et un accès aux salles de réunions facilité.
- Être plus moderne et chaleureux pour donner une image de service public plus accueillant et ouvert aux usagers.

Afin de réaliser ce projet, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une superficie d'environ 190,23 m² : il s'agit du hall d'entrée et palier actuels du bâtiment Athéna, entrée 2 à Archparc, les lots n° 33 à 36 appartiennent aujourd'hui à la copropriété « Parc du Genevois ». La Communauté de Communes a donc proposé aux membres de la copropriété d'en faire l'acquisition pour un montant de 500 €/m² soit 95 115 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu le procès-verbal d'assemblée générale de la copropriété des résidences Héra-Athéna en date du 19 juillet 2024 autorisant la cession à 500 € / m² les parties communes du bâtiment Athéna 2 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois des lots n° 33 à 36 appartenant à la copropriété « Parc du Genevois », situés dans le bâtiment Athéna 2 à Archamps, d'une superficie d'environ 190,23 m², pour un montant de 500 €/m² soit 95 115 €, hors frais d'acte qui seront à la charge de la Communauté de Communes.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 21 - immobilisations corporelles

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer la promesse et l'acte d'achat relatifs à ce projet et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

Nicolas LAKS souhaite savoir si ces futurs travaux incluent également la recherche de performance énergétique.

A. MAGNIN explique que l'entrée du hall d'accueil sera reconfigurée pour éviter entre autres les pertes de chaleur.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4. Aménagement

4.1. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention-cadre Plan foncier 2023-2029 de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1^{er} Vice-Président,

Par délibération n° 20230522_cc_hab40 du Conseil communautaire du 22 mai 2023, la Communauté de Communes du Genevois a approuvé le Plan d'Actions Foncières (PAF). Celui-ci a également été approuvé par délibération n° 2023-127 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74).

Dans le cadre de l'actualisation annuelle du PAF, les Communes ont été sollicitées pour connaître leurs éventuels souhaits de retrait, ajout, modification de fiche ou de réunion spécifique :

- La Commune de Chevrier a demandé la modification de la fiche « Ancien CAFE », renommée « Projet Communal », et dans laquelle des parcelles ont été rajoutées.
- La Commune de Feigères a demandé la modification de la fiche « Projet de logements partagés », dans laquelle des parcelles ont été rajoutées.
- La Commune de Saint-Julien-en-Genevois a demandé la création de la fiche « Promenade du crêt ».

Des erreurs matérielles liées à l'impression du tableau recensant l'ensemble des secteurs identifiés dans le cadre du PAF ont par ailleurs été relevées à l'occasion de cette actualisation. Le tableau à jour est annexé à l'avenant objet de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les modifications du PAF sollicitées par les Communes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Programme Local de l'Habitat ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 2 mise en place d'une stratégie foncière anticipant la mise en œuvre du ZAN et organisant la maîtrise publique des secteurs à enjeux ;

Vu la délibération n° 20230522_cc_hab40 du 22-05-2023 du Conseil communautaire du 22 mai 2023 portant approbation de la convention-cadre Plan foncier période 2023-2029 à intervenir avec l'EPF74 ;

Vu la délibération n° 2023-127 du Conseil d'administration de l'EPF du 07 juillet 2023 portant approbation de la convention-cadre Plan foncier période 2023-2029 ;

Vu le projet de tableau actualisé

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention cadre Plan foncier de la Communauté de Communes du Genevois pour la période 2023-2029, annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches et signes tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4.2. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention financière relative à la participation de la Communauté de Communes du Genevois à la construction du centre de secours de Saint-Julien-en-Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le centre de secours de Saint-Julien-en-Genevois n'est plus adapté aux besoins du territoire et le terrain qu'il occupe fait partie du projet d'aménagement du Quartier de la Gare de Saint-Julien-en-Genevois. La Communauté de Communes du Genevois recherche depuis plusieurs années des solutions de relocalisation de cette caserne.

Par délibération n° 20190527_cc_eco_60 du Conseil communautaire du 27 mai 2019, la Communauté de Communes a validé les principes suivants, conformément aux règles proposées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), concernant sa participation au projet de caserne :

- Cession en pleine propriété, à titre gratuit, du terrain viabilisé, constructible, sans contraintes particulières. Il s'agit du lot 11 bis de l'Ecoparc du Genevois, d'une surface de 9 000 m².
- Financement à hauteur de 30 % du montant hors taxe de l'opération de construction.
- Financement des surcoûts éventuels après délibération permettant de les répartir entre la Communauté de Communes et le SDIS.

Par délibération n° 20221107_cc_eco121 du Conseil communautaire du 07 novembre 2022, à la suite de la délibération n° 2022-37 du 23 juin 2022 du SDIS relative à l'autorisation de programme, la participation de la Communauté de Communes a été fixée à 2 670 000 € HT. Par ailleurs, celle-ci a confirmé le fait d'accepter de participer à hauteur de 50 % minimum des surcoûts éventuels liés à des contraintes géologiques ou à des exigences particulières en terme architectural.

Les modalités de versement de la participation financière de la Communauté de Communes ont été actées comme suit :

- 30 % à la signature du marché de Maîtrise d'Œuvre (MOE), soit 801 000 €.
- 50 % à la signature des marchés de travaux, soit 1 335 000 €.
- Le solde après le Décompte Général et Définitif (DGD), soit 534 000 €.

Dans le cadre de la concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois, la Communauté de Communes a cédé les terrains à société Teractem. Afin de respecter son engagement de céder le terrain à titre gratuit au SDIS, la Communauté de Communes doit conventionner pour verser au SDIS la somme équivalente au montant du terrain, dans le cadre du bilan financier de la concession d'aménagement de l'Ecoparc, soit 669 600 € T.T.C. En outre, compte-tenu du retard pris sur l'opération d'aménagement de l'Ecoparc, il convient de réaliser un assainissement non-collectif pour répondre aux besoins de la caserne. Ce surcoût sera également supporté par la Communauté de Communes.

L'article 3 de la convention de participation financière est ainsi modifié :

« Le montant total prévisionnel de la participation financière de la collectivité est de 3 434 250 € répartis à ce jour comme suit :

- 100 % du coût d'acquisition T.T.C. du tènement foncier acquis par le SDIS à TERACTEM soit 669 600 € T.T.C.*
- 30 % du montant H.T. de l'opération hors achat du terrain et travaux d'assainissement non collectif et hors surcoûts soit 2 670 000 € H.T.*
- 100 % du montant H.T. des surcoûts déjà identifiés à ce jour au titre des travaux d'assainissement non collectif contribuant à la viabilisation aux eaux usées du tènement soit 94 650 € H.T. ».*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière d'incendie ;

Vu la délibération n° 20190527_cc_eco_60 du Conseil Communautaire du 27 mai 2019 portant engagement de la Communauté de Communes à céder à titre gratuit un terrain au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et à participer au financement de la future caserne ;

Vu la délibération n° 20221107_cc_eco121 du Conseil Communautaire du 07 novembre 2022, portant participation de la Communauté de communes au financement de la caserne du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Saint Julien-en-Genevois ;

Vu la délibération du SDIS 74 CA-2022-37 du 23 juin 2022

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention financière relative à la participation de la Communauté de Communes du Genevois à la construction du centre de secours de Saint-Julien-en-Genevois selon les engagements sus mentionnés, et tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Mobilité

5.1. Approbation de la convention-cadre relative aux actions de mobilité durable assurées par l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3^{ème} Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois est entrée en 2022 au capital de la Société Publique Locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc, à l'occasion d'une ouverture de capital, au même titre que 5 autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dont Annemasse Agglomération – Les Voirons, le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes, ainsi que les Communautés de Communes Pays d'Evian, Pays de Cruseilles et Fier et Usses.

La SPL agit, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en mettant en œuvre des prestations tendant à promouvoir, sensibiliser et développer l'écomobilité et l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle. Elle assure des missions de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation, d'exploitation et de gestion de services dans les domaines précités.

Afin de pouvoir bénéficier de ces prestations, la Communauté de Communes du Genevois a conclu en février 2022 une convention relative aux actions de mobilité durable, définissant le cadre des futures prestations, leurs modalités d'exécution et les conditions financières.

Dans la limite de ses statuts, la Communauté de Communes peut confier à la SPL toutes missions permettant de rechercher et d'atteindre une mobilité alternative à la voiture individuelle.

Ainsi, la SPL peut assurer des missions pour :

- Définir les besoins de la collectivité et analyser le potentiel.
- Étudier, construire et mettre en œuvre des actions et projets.
- Animer et exploiter des dispositifs et services.

La mise en œuvre des prestations fait l'objet de bons de commande de la Communauté de Communes après acceptation de devis établis sur la base des prix unitaires de la convention et évalués selon l'expression du besoin de la collectivité : nature de la mission, délais et livrables attendus.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes a confié à la SPL les missions suivantes :

- L'exploitation du service de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE) « Genevois Roule » de juillet 2022 à novembre 2023.
- L'appui stratégique pour des propositions de déploiement du service en 2024.
- 4 animations mobilités sur le territoire entre 2022 et 2024.
- La mise à jour du Schéma directeur cyclable entre 2023 et 2024.
- L'accompagnement de la Commune d'Archamps pour des études d'ingénierie en aménagement cyclable « légers » en 2023.

L'actuelle convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2024, il convient de conclure une nouvelle convention, correspondant à un marché de prestations de service, et d'une durée de 3 ans (2025-2027).

La Communauté de communes pourra ainsi confier à l'Agence :

- Un appui stratégique, technique et d'aide à la décision pour la définition et le déploiement d'actions de mobilité durable.
- Des missions et conseils en mobilité, tels que des Plans de mobilité auprès des organismes employeurs, des établissements scolaires, des publics précaires, etc.
- Des actions de sensibilisation aux enjeux de la mobilité durable par l'intermédiaire d'actions d'informations, de sensibilisation, d'animation et de promotion des solutions alternatives à l'autosolisme.
- Des études mobilité (Plan de mobilité simplifié, plan piéton, etc.).
- Des études de type études de faisabilité et des prestations de Maîtrise d'Œuvre (MOE).
- La gestion des appels relatifs à un transport public : transport scolaire, transport à la demande, etc.
- L'exploitation de services à la mobilité : services publics de location et consignes de vélo, service de covoiturage, transport à la demande, etc.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, la Communauté de Communes pourrait ainsi confier les études de faisabilité et d'avant-projet de deux tronçons de la Viarhônga sud Léman. Les autres actions et missions de l'année 2025 seront validées lors de l'adoption du budget (exploitation du service vélo, animations, étude du stationnement vélo).

Conformément aux dispositions de l'article L2511-3 du code de la commande publique sur la quasi-régie, la présente convention n'est pas soumise à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L2511-3 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° 20220228_cc_mob20 du Conseil communautaire du 28 février 2022 portant approbation de l'entrée de la Communauté de Communes au sein de la Société publique locale Agence Ecomobilité Mont-Blanc Savoie ;

Vu la délibération n° 20220228_cc_mob21 du Conseil communautaire du 28 février 2022 portant approbation de la convention relative aux actions de mobilité durable assurée par la Société publique locale Agence Ecomobilité Mont-Blanc Savoie ;

Vu les statuts de la Société publique locale Agence Ecomobilité Mont-Blanc Savoie ;

Vu l'avis de la Commission Mobilité, réunie le 20 janvier 2025 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention-cadre relative aux actions de mobilité durable assurées par l'Agence Ecomobilité Mont-Blanc Savoie, annexée à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 – caractères à charge générale.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

Nicolas LAKS s'enquiert d'un premier bilan de la participation de la Communauté de Communes à la Société Publique Locale (SPL).

J. BOUCHET assure de sa satisfaction quant au travail réalisé et estime que la collectivité pourrait davantage solliciter la SPL. Il invite les Communes à faire appel à ses services pour la réalisation d'études d'aménagements simples, puisqu'elles peuvent en bénéficier via le conventionnement entre la SPL et la Communauté de Communes.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5.2. Approbation de la convention de mandat pour la gestion des recettes des services de transports publics urbains sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3^{ème} Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois a attribué son marché concernant l'exploitation des lignes de transports réguliers M et N à la société GEMBUS. Ce marché a débuté le 10 décembre 2023 pour une durée de 4 ans renouvelable une fois un an.

Dans le cadre de ce marché, la société GEMBUS collecte les recettes perçues via les différents canaux de distribution de ventes gérés par Transports Publics Genevois (tpg). Les recettes perçues et à percevoir dans le cadre du marché doivent être reversées à Communauté de Communes par le biais de la convention de mandat annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la décision n° 2023-119 du 05 décembre 2023 portant attribution du marché d'exploitation de services de transports publics urbains sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (marché n° 202316_ccg) ;

Vu l'avis favorable du comptable public rendu le 16 janvier 2025 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de mandat pour la gestion des recettes des services de transports urbains de la Communauté de Communes du Genevois, annexée à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que la recette correspondant au montant du 266 448,33 € T.T.C. sera inscrite au budget principal – chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6. Eau

6.1. Remboursement à Véolia des mensualisations perçues mais non affectées dans le cadre du contrat de la délégation de service public

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6^{ème} Vice-Président,

Par délibération du 28 mai 2018, le Conseil communautaire a attribué à Véolia la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du service de distribution d'eau potable sur les communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères et Saint-Julien-en-Genevois.

Véolia devait verser mensuellement l'intégralité des sommes encaissées en réalisant un reversement par redevances. Chaque mois, Véolia a donc reversé les sommes liées :

- A la part communautaire eau + abonnement.
- A la redevance assainissement.
- A la redevance préservation des ressources.
- A la redevance pollution.
- A la redevance modernisation.
- Aux frais d'accès au service.
- Aux travaux de branchement d'eau potable.
- A la mensualisation.

Véolia réalisait 2 factures annuelles en juin et en décembre. Tous les 6 mois, une reddition des comptes couvrant la période de facturation (janvier/juin et juillet/décembre) était réalisée. Pour les redditions allant du 2^{ème} semestre 2018 au 2^{ème} semestre 2019, la mensualisation a été déduite intégralement sur la part eau.

La mensualisation n'étant pas liée exclusivement à la part eau et Véolia ne pouvant réaliser de quotas entre les parts, il avait été convenu avec la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois, de ne plus intégrer la mensualisation aux redditions. Aussi, lors du dernier versement de la période (juin/décembre), Véolia réalisait une avance de trésorerie.

Depuis février 2020, les mensualisations n'ont pas été soldées et sont restées sur un compte d'attente. La DSP étant arrivée à son terme le 31 août 2024, il est donc nécessaire de régulariser ces sommes.

Les redditions du 1^{er} semestre 2020 au 2^{ème} semestre 2023 ont été régularisées comme le montre l'état récapitulatif annexé à la présente délibération. Véolia a réalisé une avance de trésorerie pour solder les redditions. Les mensualisations d'un montant de 686 933,46 € n'ont pas été affectées. Les sommes ont été ventilées sur les comptes 4716 des budgets annexes Régies eau et assainissement. En accord avec le Service de Gestion Comptable, à la suite de la réunion du 22 novembre 2024, ces sommes doivent être reversées à Véolia suivant les budgets concernés.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;
Vu la délibération n° 20180528_cc_eau66 du Conseil Communautaire du 28 mai 2018 modifiée portant attribution de la délégation de service public pour la gestion du service de distribution d'eau potable sur le territoire de la CCG (communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères et St Julien) ;
Vu la délibération n° c_20240624_eau_73 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant approbation du protocole de fin de contrat de délégation de service public eau potable sur les communes de Feigères, Archamps, Bossey, Beaumont et Saint-Julien-en-Genevois ;*

DELIBERE

Article 1 : rembourse les sommes non affectées d'un montant de 686 933,46 € à Véolia, dont le détail est annexé à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que la recette correspondant au montant des sommes non affectées sera inscrite au budget annexe Régie assainissement – exercice 2025 – chapitre 77 - produits exceptionnels pour un montant de **686 183,77 €** (imputation 778).

Article 3 : rappelle que les crédits correspondant au remboursement des sommes non affectées seront inscrits au budget annexe Régie assainissement – exercice 2025 – chapitre 67 - charges exceptionnelles pour un montant de **686 183,77 €** (imputation 678).

Article 4 : rappelle que la recette correspondant au montant des sommes non affectées sera inscrite au budget annexe Régie eau – exercice 2025 – chapitre 77 - produits exceptionnels pour un montant de **749,69 €** (imputation 778).

Article 5 : rappelle que les crédits correspondant au remboursement des sommes non affectées seront inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2025 – chapitre 67 - charges exceptionnelles pour un montant de **749,69 €** (imputation 678).

Article 6 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

L. JACQUET ajoute qu'il ne s'agit que d'un jeu d'écritures.

S. KARADEMIR s'interroge sur la répartition des sommes prévues pour la réalisation des travaux sur les réseaux que gèrait auparavant Aqualter à Collonges-sous-Salève.

E. ROSAY précise que Aqualter n'était qu'un prestataire de travaux ordonnés par la Régie des Eaux qui fera appel à d'autres prestataires pour les poursuivre.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. Eau-Assainissement

7.1. Approbation du protocole d'accord transactionnel relatif au différend avec les époux FAVRE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6^{ème} Vice-Président,

Au cours de l'année 2020, le groupement de commandes passé entre le Syane, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes du Genevois (coordonnatrice), a initié des travaux de réseaux humides, entrée Sud, quartier Gare, avenue Louis Armand, sur le territoire de la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Par actes d'engagement des 15 et 21 juillet 2020, le groupement de commandes a confié les travaux relevant des lots n° 1 (Réseaux eaux usées et eau potable) et 2 (Dalot sur l'Arande), tels que décrits aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) afférents à ces lots, à la SOCIETE BORTOLUZZI.

Monsieur et Madame FAVRE sont propriétaires d'une maison sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois au 26 rue Fernand David, qui surplombe le ruisseau l'Arande par un mur.

Une partie de ce mur s'est effondrée, causant un différend entre les époux FAVRE, la SOCIETE BORTOLUZZI et la Communauté de Communes, Maître d'Ouvrage (MOA) des travaux, quant à la cause de cet éboulement, ainsi que sur la prise en charge des travaux réparatoires du mur.

Les parties n'étant pas parvenues à s'entendre sur une solution amiable à la suite de l'intervention de l'expert diligenté par la SOCIETE L'AUXILIAIRE (assureur de la SOCIETE BORTOLUZZI), les époux FAVRE ont introduit le 1^{er} décembre 2021 une requête auprès du juge des référés du Tribunal administratif de Grenoble aux fins de voir désigner un expert judiciaire. Ce dernier a remis son rapport d'expertise le 11 août 2023.

Sans statuer sur les responsabilités, le présent protocole a pour objet de déterminer les termes et conditions dans lesquelles les parties conviennent de mettre un terme à leur différend portant sur le désordre signalé par les époux FAVRE en mai 2021 (effondrement partiel du mur de leur propriété), dans les conditions définies aux articles 2044 à 2052 du code civil.

Les parties s'entendent sur les engagements et concessions réciproques suivants :

La Communauté de Communes du Genevois s'engage à :

- Verser la somme totale de 13 769,98 € aux époux FAVRE en réparation de leur préjudice.
- Renoncer à engager la responsabilité contractuelle de la SOCIETE BORTOLUZZI et/ou la garantie de la SOCIETE L'AUXILIAIRE pour les désordres subis par les époux FAVRE du fait de l'effondrement partiel du mur de leur propriété.

La SOCIETE L'AUXILIAIRE et la SOCIETE BORTOLUZZI s'engagent à régler à la Communauté de Communes la somme de 2 753,99 €, décomposée comme suit :

- 1 987,84 € par la SOCIETE L'AUXILIAIRE.
- 766,15 € par la SOCIETE BORTOLUZZI au titre de la franchise de son contrat d'assurance.

Les époux FAVRE s'engagent à :

- Renoncer à toute action ou recours à l'encontre de Communauté de Communes, de la SOCIETE BORTOLLUZZI ou de son assureur la SOCIETE L'AUXILIAIRE, relatifs aux désordres ayant fait l'objet de l'expertise.
- Assurer la MOA des travaux de reprise de la partie effondrée de leur mur, comprenant en amont le retrait des étais mis en place par la SOCIETE BORTOLLUZZI, ainsi que tous travaux de confortement complémentaire permettant de remédier aux fragilités générales constatées par l'expert judiciaire.

Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes du Genevois, la SOCIETE L'AUXILIAIRE, la SOCIETE BORTOLUZZI, Monsieur Robert FAVRE et Madame Héliane BERNARD, portant règlement du différend concernant le désordre signalé sur le mur des époux Favre, tel qu'annexé à la présente délibération et qui prévoit notamment que :

- La Communauté de Communes verse aux époux FAVRE la somme de 13 769,98 €.
- La SOCIETE L'AUXILIAIRE verse à la Communauté de Communes la somme de 1 987,84 €.
- La SOCIETE BORTOLUZZI SAS verse à la Communauté de Communes la somme de 766,15 €.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2025 – chapitre 67 - charges exceptionnelles, à hauteur de la moitié et pour l'autre moitié au budget annexe Régie assainissement – exercice 2025 – chapitre 67 - charges exceptionnelles.

Article 3 : rappelle que les recettes seront inscrites pour moitié au budget annexe Régie eau – exercice 2025 – chapitre 79 – Transferts de charges exceptionnelles et au même chapitre du budget annexe Régie assainissement – exercice 2025.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole et toutes pièces annexes.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Départ à 21h27 de C. VINCENT, mandataire de A. RIESEN.

8. Economie

8.1. Approbation de la stratégie du Pacte Economique

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur de Viry, 11^{ème} Vice-Président,

Le Pacte économique du Genevois Français, initié à l'été 2022 par les élus du Pôle Métropolitain du Genevois Français, propose de coordonner et d'outiller durablement le territoire, pour formuler des réponses concrètes aux enjeux majeurs auxquels il doit faire face (adoption d'un modèle de développement économique durable, résilient et résolument métropolitain, production d'une valeur économique ajoutée territorialisée et concrétisée dans les territoires par des projets à impact).

Signé à l'été 2024, le Pacte économique se justifie par la poursuite de plusieurs objectifs et ambitions.

Tout d'abord, il s'agit de rehausser l'ambition et de changer de modèle :

- Soutenir le taux de création d'entreprises et maintenir voire encourager le développement de la sphère productive.
- Consolider la résilience territoriale à travers l'accompagnement de l'entrepreneuriat et de l'innovation notamment.
- Favoriser la transformation des activités déjà présentes sur le territoire vers les transitions (écologique, énergétique, sociale, numérique...).

Le renforcement du triptyque Pôle métropolitain du Genevois français / Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) / membres opérateurs économiques de proximité est une absolue nécessité pour concrétiser localement ces ambitions.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, le Pacte économique a fixé trois conditions préalables :

- S'adosser plus fortement sur une armature économique métropolitaine équilibrée conformément au cadre fixé par le Schéma d'accueil des entreprises.
- Acter une approche plus ancrée et incarnée des filières stratégiques en mettant de côté l'approche par domaines d'excellence pour préférer une lecture plus horizontale et intersectorielle des filières.
- Réinventer l'action économique territoriale en vue de maximiser son impact. Compte tenu du contexte, l'action économique territoriale a vocation à se déplacer de la marge (offre d'accueil, services support, ...) vers le cœur de l'entreprise (modèle d'affaires, performance des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, ...). Il est nécessaire de construire l'offre de service économique encore plus en lien avec les entreprises.

Le Pôle métropolitain et les EPCI actent la nécessité d'une action collective et coordonnée au profit d'une mue économique. Produit d'une démarche au long cours, le Pacte Economique est le témoin d'un « mode de faire renouvelé », actant une coalition territoriale économique. Cette dernière repose sur la conscience des capacités d'action de chacun et la nécessaire coordination entre partenaires.

Ainsi, les EPCI restent pleinement compétentes en matière de développement économique et s'appuient de la manière la plus efficace possible sur les ressources et savoir-faire des agences de développement économique et du Pôle métropolitain, dans une logique d'action économique du « bloc local » (EPCI et partenaires du développement économique territorial).

Le Pacte Economique se fonde sur trois principes directeurs :

- L'évaluation tout au long de la vie du Pacte.
- La clarté et la mise en visibilité du Pacte, au sein et en dehors du territoire du Genevois français.
- La simplicité dans le fonctionnement : appui sur les instances existantes et quelques ajustements sur ses modes d'action plutôt que la création de nouvelles strates.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique en matière de politique économique ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 : mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;
Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;
Vu le projet de Pacte économique du Genevois Français annexé à la présente délibération ;*

DELIBERE

Article 1 : approuve le Pacte économique du Genevois Français porté par le Pôle métropolitain du Genevois français, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

8.2. Approbation de l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc de Cervonnex

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1^{er} Vice-Président,

L'opération d'aménagement de l'Ecoparc de Cervonnex a été confiée, par traité de concession notifié le 15 avril 2016, à la société d'économie mixte TERACTION. Ce traité a été modifié à deux reprises :

- Un premier avenant a agrandi le périmètre de l'opération pour y intégrer le secteur dit « La Capitaine ».
- Un second avenant a permis de consentir au concessionnaire une avance de trésorerie afin de permettre de poursuivre l'opération d'aménagement compte-tenu des recours subis par l'opération et qui ont retardé l'arrivée des recettes telles que prévues au bilan d'opération initial.

Lors de la dernière modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Ville de Saint Julien-en-Genevois a créé un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) à proximité directe de l'Ecoparc, sur des terrains contigus au secteur de La Capitaine. Compte tenu de la superficie très limitée de ce STECAL, de sa contiguïté avec l'Ecoparc et de l'imbrication des équipements de viabilisation, la Communauté de Communes du Genevois souhaite intégrer l'aménagement de ce secteur dans l'opération concédée.

Le présent avenant a donc pour objet de définir les modalités techniques et financières de la viabilisation de ce STECAL grâce aux réseaux prévus sur l'Ecoparc.

L'avenant n° 3 prévoit donc la modification d'articles comme suit :

- L'article 1 pour élargir le périmètre du contrat de concession, afin de permettre la viabilisation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité d'une surface d'environ 800 m², accessible directement et uniquement depuis les voiries prévues dans l'Ecoparc.

- L'article 21 pour augmenter le montant de la participation de la Communauté de Communes de 37 000 € H.T. à 157 000 € H.T. correspondant au montant des travaux supplémentaires, et modifier en conséquence le bilan de l'opération (annexe V).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° 20160201_cc_eco02 du 1^{er} février 2016, approuvant l'attribution du marché de concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois à la société Teractem ;

Vu l'acte d'engagement portant sur la concession d'aménagement de l'Ecoparc de Cervonnex, notifié le 15 avril 2016, à la société d'économie mixte TERACTION ;

Vu l'avenant n° 01 au traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc de Cervonnex, en date du 12 octobre 2017, agrandissant le périmètre de la concession ;

Vu l'avenant n° 02 au traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc de Cervonnex, en date du 30 janvier 2023, approuvant la convention d'avance de Trésorerie ;

Vu le projet d'avenant n° 3 annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc de Cervonnex, annexé à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal :

- Exercice 2025, chapitre 21 - immobilisations corporelles : pour un montant de 144 000 € T.T.C.
- Exercice 2026, chapitre 21 - immobilisations corporelles : pour un montant de 26 400 € H.T.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8.3. Exclusion des parcelles AO0228 et AO0188 situées à Saint-Julien-en-Genevois de la compétence « aménagement et entretien des zones d'activités économiques »

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur MERMIN, 1^{er} Vice-Président,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe a transféré la compétence « aménagement et entretien des Zones d'Activités Economiques (ZAE) » des Communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). L'entretien et la gestion des ZAE sur l'ensemble du territoire relève donc de la compétence de la Communauté de Communes du Genevois. A ce titre, sauf décision expresse, l'ensemble du patrimoine présent dans le périmètre de ces ZAE, est mis à disposition de la Communauté de Communes par ses Communes membres.

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois est propriétaire des parcelles AO0228 et AO0188 représentant une surface de 4 974 m², situées dans la ZAE « du Viaduc - Sous-combes ». La Commune porte un projet sur ce terrain depuis 2016, date à laquelle la Commune a délibéré pour le céder et pour lequel un permis de construire a été obtenu. Ce projet ne relevant pas de la compétence développement économique, il convient donc, afin de permettre à la Commune de le réaliser, d'exclure cette parcelle du périmètre de ladite compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° 8/16 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois du 09 novembre 2016 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'exclusion de la compétence « aménagement et entretien des zones d'activités économiques » des parcelles AO0228 et AO0188, d'une superficie de 4 974 m², situées à Saint-Julien-en-Genevois dans la zone d'activités « du Viaduc - Sous-combe ».

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

Nicolas LAKS souhaite des précisions sur l'aménagement prévu.

V. LECAUCHOIS explique que la Ville s'est engagée en 2016 à permettre la réalisation d'un centre culturel et culturel de l'association musulmane du Genevois. Le projet a accusé du retard lié à la nécessité de reloger les quatre entreprises situées sur les terrains devant accueillir le centre. Il ne reste aujourd'hui qu'une seule entreprise à reloger.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

X. Divers

Aucune observation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h37.

La secrétaire de séance,
Véronique LECAUCHOIS




Le Président,
Florent BENOIT




**PRESENTATIONS ANNEXEES
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

Bilan 2024 du Programme local de l'habitat

Orientation 1 : Mieux orienter le développement résidentiel

Action 1 :
Accompagnement
des cCommunes
dans la traduction du
PLH dans le PLU

Action 2 :
Suivi et mise à jour
annuels du plan
d'action foncier

Action 3 :
Définition et mise en
œuvre d'une politique
d'intervention foncière
communautaire

Action 4 :
Elaboration d'une
charte de la qualité
de l'habitat

Action 5 :
Ateliers d'urbanisme
et permanences
CAUE

Orientation 2 : Développer une offre de logements abordables pour les ménages et travailleurs du territoire

Action 6 :
Aides à la
production de
logements
sociaux

Action 7 :
Création d'une
résidence
mobilité

Action 8 :
Poursuite de
l'animation des
logements
communaux
d'atterrissage

Action 9 :
Animation locale
du dispositif
Loc'Avantages

Action 10 :
Prise en compte
des travailleurs
modestes dans
la politique
d'attribution

Action 11 :
Mise en place
d'une filière de
mise en relation de
l'offre et de la
demande des
logements PLS et
LLI

Action 12 :
Mise en place
d'une garantie
logement pour
les agents

Action 13 :
Outils de
connaissance et
régulation du
parc privé

Orientation 3 : Améliorer et garantir l'entretien du parc existant

Action 14 :
Aide à la réhabilitation des
logements sociaux

Action 15 :
Aide à la rénovation
énergétique dans le parc
privé

Action 16 :
Observation et
accompagnement des
copropriétés fragiles

Action 17 :
Outils de repérage et
qualification des logements
indignes

Action 18 :
Accompagnement de
propriétaires à l'adaptation
de leur logement

Orientation 4 : Accompagner les ménages en difficulté et répondre aux besoins spécifiques

Action 19 :
Mise en place d'une
Commission
intercommunale des
situations des cas
bloqués

Action 20 :
Développement des
logements de
dépannage et d'urgence

Action 21 :
Coordination et
accompagnement des
opérations d'habitat à
destination des seniors

Action 22 :
Mise en place des
solutions d'accueil et
d'habitat pour les gens
du voyage

Orientation 5 :

Action 23 : Pilotage et
animation globale du
PLH

Orientation 1 – Action 1

Accompagnement des communes dans la traduction du PLH dans le PLU

Pourcentage de réalisation

0100

16 %

indicateurs

Nombre de PLU compatibles

- Saint-Julien-en-Genevois,
- Beaumont
- Chênex,
- Chevrier.

Nombre de Communes rencontrées

15 communes rencontrées

Communes à rencontrer :

- Savigny,
- Bossey.

Evolution des servitudes de mixité sociale

Suivi en cours pour recenser les évolutions des servitudes de mixité sociale

Orientation 2 – Action 7

Création d'une résidence mobilité

Pourcentage de réalisation

0100

16 %

indicateurs

Acquisition du tènement

En totalité pour le début d'année 2025

Lancement AMO

Décembre 2024

Orientation 4 – Action 22

Mise en place des solutions d'accueil et d'habitat pour les gens du voyage

Pourcentage de réalisation

0100

0 %

indicateurs

Réalisation de l'aire de grand passage

Projet à Étrembières

STECALs autorisés

2 à Saint-Julien

Lancement opérationnel

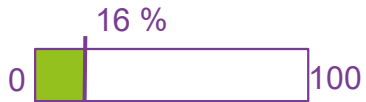
STECAL 3 = 2 TFL

Objectif au schéma 20 emplacements + 12 (prochain avenant) = 32 emplacements

Orientation 2 – Action 6

Aides à la production de logements sociaux

Pourcentage de réalisation



Nombre de logements RPLS hors PLI

1/1/23 = 2 769

Suivi des agréments

109 agréments de logements locatifs sociaux pour l’année 2024.
41 PLAI, 2 PLAI adapté, 48 PLUS et 20 PLS.

Bilan exercice 2024 aides à la pierre (montants liquidés)							
Bailleurs	Commune	Opération	PLAI	PLUS	PLS	TOTAL logements sociaux	Liquidé en 2024
Halpades	Collonges-sous-salève	Eden roze	6	7	3	16	22 600 €
							33 900 €
		Pavillons célestes	1	2	1	4	6 600 €
							9 900 €
3F	Vulbens	Les deux cèdres	0	3	1	4	7 800 €
							11 700 €
Alliade	Beaumont	Les Jardins du Salève	2	2	1	5	6 500 €
	Vulbens	Iméance	1	2	0	3	6 000 €
							9 000 €
	Archamps	Fyloma	7	22	5	34	18 680 €
CDC Habitat social	Beaumont	L'orée	7	9	0	16	40 200 €
Haute-Savoie habitat	Beaumont	Anthéa	1	1	0	2	4 800 €
	Saint-Julien-en-Genevois	Saint-Georges	0	0	7	7	48 300 €
			0	0	8	8	55 200 €
Totaux			25	48	26	99	281 180 €
		Soit en pourcentage	25%	48%	26%		

	Archamps	Beaumont	Chênex	Chevrier	Dingy	Feigères	Jonzier	Présilly	Saint Julien	Savigny	Valleiry	Vulbens	Collonges	Viry	Vers	Neydens	Bossey	TOTAL	POURCENTAGES
Logements locatifs sociaux agréés en 2021																			
LLS PLAI	7	3	3								3		6				3	25	25%
dont LLS PLAI- Adapté													1					1	1%
LLS PLUS	22	4	5		1						5		7				7	51	51%
LLS PLS	5	2	3		1				7		1		3				2	24	24%
Total agréments 2021	34	9	11	0	2	0	0	0	7	0	9	0	16	0	0	0	12	100	100%
Logements locatifs sociaux agréés en 2022																			
LLS PLAI			1		3				4		13	1	18	1				41	40%
dont LLS PLAI- Adapté			0										2					2	2%
LLS PLUS			3		4				5		18	2	25	2				59	57%
LLS PLS			0		1				0		0		2					3	3%
Total agréments 2022	0	0	4	0	8	0	0	0	9	0	31	3	45	3	0	0	0	103	100%
Logements locatifs sociaux agréés en 2023																			
LLS PLAI	12								20		5							37	35%
dont LLS PLAI- Adapté									3									3	3%
LLS PLUS	14								27		9							50	47%
LLS PLS	2								10		1						7	20	19%
Total agréments 2023	28	0	0	0	0	0	0	0	57	0	15	0	0	0	0	0	7	107	100%
Logements locatifs sociaux agréés en 2024																			
LLS PLAI													41					41	37%
dont LLS PLAI- Adapté													2					2	2%
LLS PLUS													48					48	43%
LLS PLS									2				18					20	18%
Total agréments 2024	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	109	0	0	0	0	111	100%

Orientation 3 – Action 14	Pourcentage de réalisation	indicateurs			
Aide à la réhabilitation des logements sociaux	0 % 0100	Nombre de programmes			
		Dossier de demande de subvention prévue pour l'année 2025 : • Puy-Saint-Martin : 128 logements (dossier reçu présenté en commission), • Sous les Vignes : 19 logements, • Opalines : 20 logements, • Chabloux : 48 logements.			
Orientation 3 – Action 15	Pourcentage de réalisation	Nombre de permanences	Nombre d'aides accordées par ma Prime renov	Nombre d'aides accordées par la CCG	
Aide à la rénovation énergétique dans le parc privé	10 % 0100	2023 : 49 permanences 2024 : 6 permanences	Nb de dossiers 2023 : 39 Nb de dossiers 2024 : 40	8 aides accordées en 2023 et 10 pour l'année 2024 (report PLH n°2).	
		Montants des subventions CCG pour travaux 13 650 € en 2023 18 285 € en 2024			

Conclusion fin 2024

Parmi les 23 actions pointées dans le Programme local de l'habitat :

- . 16 actions ont été poursuivies au cours de l'année 2023
- . 7 actions n'ont pas été engagées
 - dont 1 en retard (POPAC)

A noter : poursuite de la dynamique partenariale

lancement de la résidence mobilité et engagement de la phase opérationnelle sur la création de terrains familiaux locatifs

Un recrutement à venir sur la politique d'attribution des logements

Des efforts à effectuer sur la rénovation énergétique des logements et sur la gestion administrative des conventions avec les partenaires

Des terrains à trouver pour remplir les objectifs du schéma départemental des gens du voyage

Présentation du rapport d'activité 2024 du SIGETA

RAPPORT D'ACTIVITE SIGETA 2024



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Présentation du 27 janvier 2025 –
Communauté de Communes du
Genevois



Histoire du SIGETA

Création le 27 septembre 1991

Missions :

- Remplir les obligations fixées par la loi Besson portant sur l'habitat et sur l'accueil des gens du voyage.
- Faciliter l'accès des gens du voyage à des **espaces adaptés et conviviaux**

Gestion de 3 aires d'accueil sur le territoire, aménagées pour garantir un **cadre de vie respectueux et sécurisé**.

Engagements :

- Maintenir des **installations modernes et conformes aux normes**.
- Travailler en collaboration avec les acteurs locaux pour favoriser une bonne intégration et un **dialogue constructif entre les communautés**.

Le SIGETA se positionne également en qualité de conseiller technique, aux côtés des communes lorsque en cas d'occupations illicites de terrains publics et/ou privés effectués par les gens du voyage.

Le territoire du SIGETA

5 EPCI - 76 COMMUNES 211 237 HABITANTS

CC USSES ET RHONE 26 COMMUNES 22 515 HABITANTS



Jean-Louis MAGNIN
Paul RANNARD
François SEVE

CC ARVE ET SALEVE 8 COMMUNES 21 446 HABITANTS



Christelle METRAL
André PUGIN
Anthony SCHUFFENECKER

CC PAYS CRUSEILLES 13 COMMUNES 17 746 HABITANTS



Claude ANTONIELLO
Julian MARTINEZ

CC GENEVOIS 17 COMMUNES 51 681 HABITANTS



Laurent CHEVALIER
Joëlle LAVOREL
Alban MAGNIN
Laurent MIVELLE
Henry DEMONCEAU

ANNEMASSE AGGLO 12 COMMUNES 97 849 HABITANTS



Ines AYEYB
Jacques BELLATON
Jean-Pierre BELMAS
Yves CHEMINAL
Josette CLAUDE

Danièle COTTET
Laurent GILET
Yannick MORETTON
Pascal SAUGE
Christian VERDONNET

Les Elus et l'équipe du SIGETA



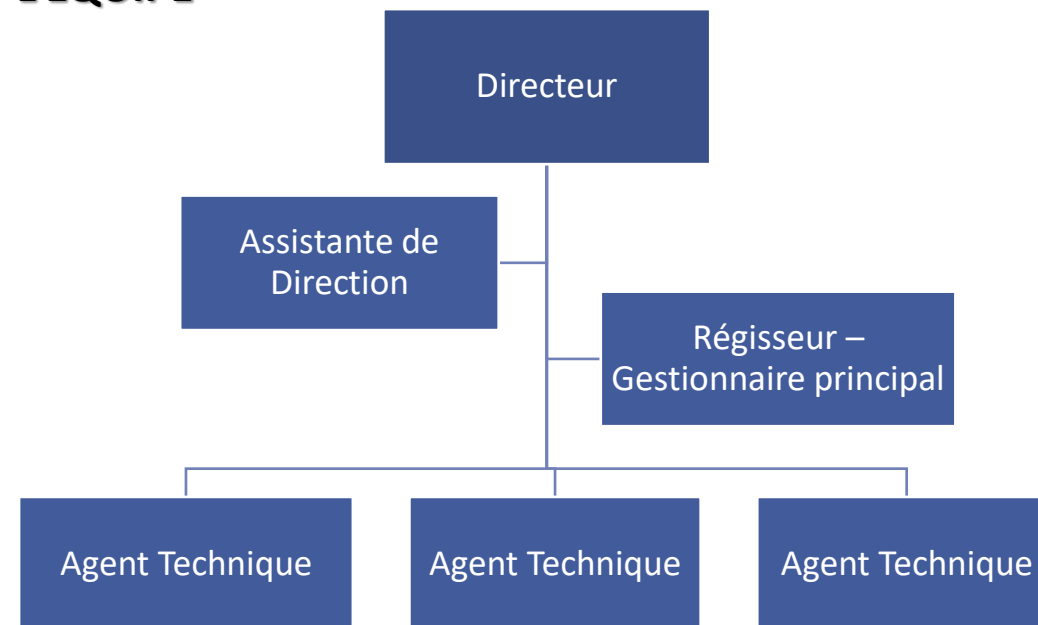
LES ELUS

Présidente : Christelle METRAL

1^{er} Vice-Président : Alban MAGNIN

2^{ème} Vice-Président : Jean-Pierre BELMAS

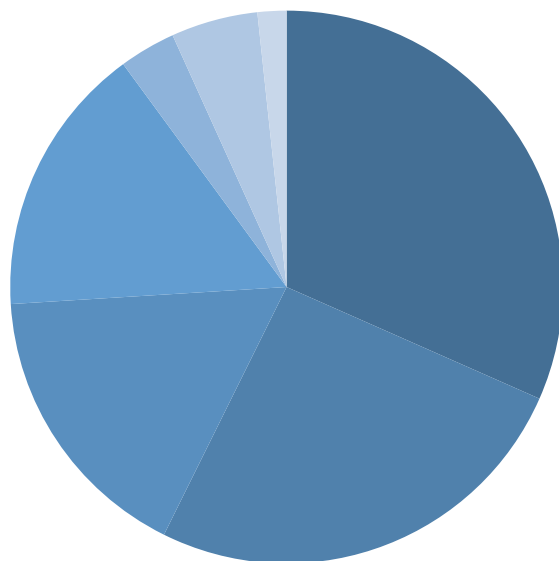
L'EQUIPE



Budget général 2024 - Fonctionnement

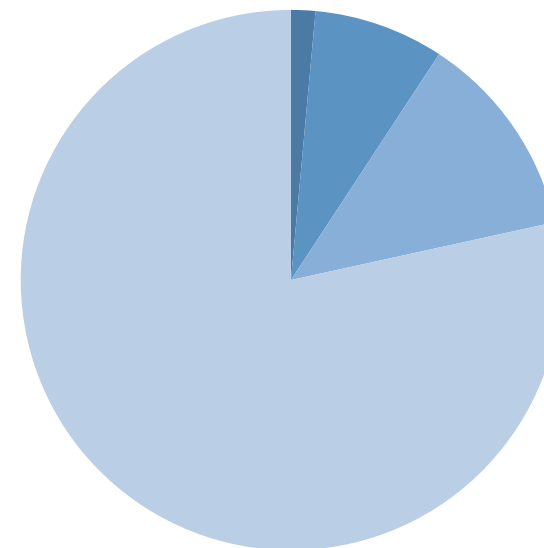
TOTAL 1 477 084 €

Dépenses



- Charges à caractère général
- Charges de personnel et frais assimilés
- Virement à la section d'investissement
- Opérations d'ordre
- Autres charges
- Charges financières
- Charges spécifiques

Recettes



- Atténuation des charges
- Opération d'ordre de transfert entre sections
- Produits des services, du domaine et ventes diverses
- Dotation, subventions et participations

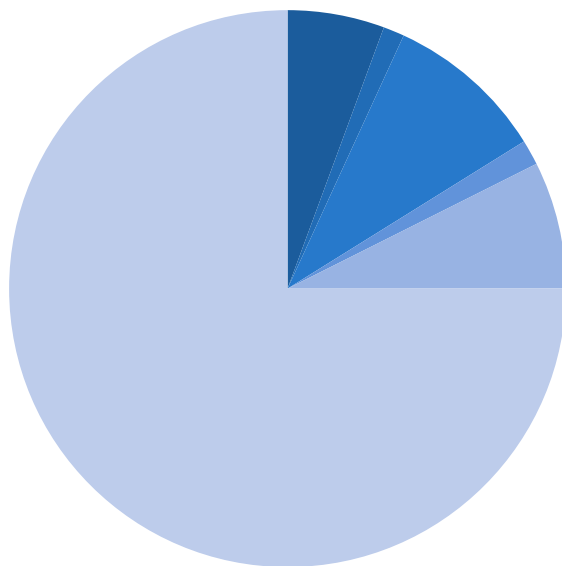
Subventions et participations 2024

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		MONTANTS
REGIE DES AIRES		152 981 €
CAF		153 576 €
CC USSES ET RHONES		101 317 €
CC PAYS DE CRUSEILLES		79 857 €
CC GENEVOIS		232 564 €
CC ARVES ET SALEVE		96 507 €
ANNEMASSE AGGLO		440 320 €

Budget général 2024 - Investissement

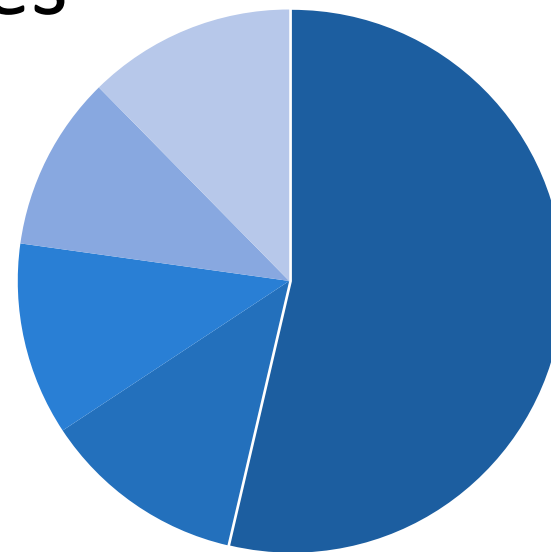
TOTAL 2 044 755 €

Dépenses



- Opérations d'ordre de transfert entre sections
- Dotations, fonds divers
- Emprunts et dettes
- Immobilisations incorporelles
- Immobilisations corporelles
- Immobilisation en cours

Recettes



- Solde d'exécution de la section d'investissement
- Virement de la section de fonctionnement
- Opérations d'ordre de transfert entre sections
- Dotations, fonds divers et réserves
- Subventions d'investissement

Les 3 Aires d'accueil



ANNEMASSE
Ouverture le 10 janvier 2024
44 places



REIGNIER
Ouverte depuis 2017
32 places



VIRY
Aire a rénover
32 places

Inauguration Aire « Des bois de Rosses »

Annemasse, Ville-la-Grand - 25 novembre 2024



Cette nouvelle aire d'accueil témoigne de **l'engagement des autorités locales** à offrir des infrastructures modernes et sûres, adaptées aux exigences contemporaines.

Elle symbolise également la volonté de **créer un environnement accueillant et respectueux pour tous les usagers.**

Le schéma départemental 2019/2025 a requis une **extension de 12 places** afin de renforcer l'offre d'accueil pour les itinérants dans ce secteur attractif.

Cette extension permet de porter la capacité totale de l'aire d'Annemasse à **44 places.**

- Pour chaque emplacement, une **superficie de 210 m²**
- Pour renforcer la sécurité, des poutres coulissantes à fermeture électronique à chaque entrée
- Dispositifs modernes assurent une **gestion efficace des entrées et sorties** et offrant une protection optimale contre les intrusions non autorisées.

L'Aire de Grand Passage – Projet fixe



ETREMBIERES

2024 – Exploitation du terrain

2025 – Exploitation du terrain et aménagement l'AGP Fixe

PRESENTATION PROJET AIRE DE GRAND PASSAGE

- Situé à Etrembières **sur le territoire d'Annemasse Agglo.**
- Les directives du schéma départemental 2019-2025 demande au SIGETA la **création d'une AGP fixe de 150 / 200 places (surface de 4 hectares).**
- Projet cofinancé à 50% par les EPCI de l'arr. de Bonneville
- Première estimation budgétaire à 2 500 000€
- 4 parcelles / 1 voie centrale / 1 local technique
- Alimentation en eau et électricité
- Destinée à l'accueil de gens du voyage se déplaçant collectivement à **l'occasion de rassemblements** traditionnels ou occasionnels, pour des raisons familiales, culturelles, ou économiques.

Le SIGETA vous remercie pour votre attention et vous souhaite une
bonne année **2025**.

Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

- **Maison de la Justice et du Droit**
- **Petites Douanes**

Maison de la Justice et du Droit

NOUVEAUTÉ 2025 : Permanences LOGEMENT à la Maison de la Justice et du Droit

Un conseiller de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement - TAGUER) répond aux questions sur le logement :

- ✓ Bail, loyer, charges, réparations, démarches pour un logement social ou un garant
- ✓ Financements : prêts, aides, diagnostic financier, garanties
- ✓ Fiscalité : impôts locaux, TVA, avantages fiscaux
- ✓ Copropriété & habitat : travaux, charges, décence, insalubrité

📅 Quand ? Le 14 janvier 2025, puis chaque 2^e mardi du mois sur RDV

🕒 Horaires : 14h - 16h30

📍 Lieu : Maison de la Justice et du Droit, Saint-Julien-en-Genevois

💡 Service gratuit



Petites douanes

Mardi 28 janvier : signature de la feuille de route opérationnelle 2025-2029 :

- République et Canton de Genève
- Département de la Haute-Savoie
- Pôle métropolitain du Genevois français
- Communauté de Communes du Genevois
- Communes de Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry, Viry, Avusy, Chancy, Certoux et Soral

Seuil plancher de **diminution de 30 % du trafic individuel** aux 5 passages de douanes Chancy II, Certoux, Sézegnin, Soral I, Soral II (par rapport à 2017).